

Accusé de réception en préfecture :	006-220600019-20230901-lmc132467-AR-1-1
Date de télétransmission :	1 septembre 2023
Date de réception :	1 septembre 2023
Date d'affichage :	
Date de publication :	1 septembre 2023



## D É P A R T E M E N T D E S A L P E S - M A R I T I M E S

### **ARRÊTÉ N° MDA/2023/0819**

portant fixation des tarifs journaliers afférents à l'hébergement de la Maison de retraite des MONEGHETTI à Beausoleil gérée par le CCAS DE BEAUSOLEIL pour l'exercice 2023

*Le Président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes,*

VU le code général des collectivités territoriales dans ses Ière et IIIème parties ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU l'objectif annuel d'évolution des dépenses fixé par délibération de l'Assemblée départementale en date du 20 janvier 2023 ;

VU les éléments budgétaires transmis à l'établissement en date du 27 juillet 2023, conformes à l'objectif annuel d'évolution des dépenses ;

VU l'accord de l'établissement en date du 31 juillet 2023.

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Le tarif journalier afférent à l'hébergement de la Maison de retraite des MONEGHETTI à Beausoleil gérée par le CCAS de Beausoleil est fixé, **pour l'exercice 2023**, comme suit :

TARIFS 2023	Tarif applicable à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2024, et jusqu'à l'arrêté d'une nouvelle tarification
47,59 €	47,59 €

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon, dans le délai d'un mois à compter de sa notification s'agissant de l'établissement concerné ou de sa publication pour les tiers ;

**ARTICLE 3 :** Le Président du Conseil départemental et la personne ayant qualité pour représenter l'établissement d'hébergement pour personnes âgées « Maison de retraite des MONEGHETTI » à BEAUSOLEIL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui conformément à l'article R. 3131-2 du CGCT, sera publié sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du Département des Alpes-Maritimes dans son intégralité, sous un format non modifiable et dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et à en effectuer le téléchargement.

Nice, le 1<sup>er</sup> septembre 2023

Pour le Président et par délégation,  
L'Adjointe au Directeur de la Maison  
Départementale de l'Autonomie,

Isabelle KACPRZAK

